

NATIONS UNIES

ASSEMBLEE

GENERALE



Distr.
GENERALE

A/34/757

6 décembre 1979

FRANCAIS

ORIGINAL : ANGLAIS

Trente-quatrième session
Point 121 de l'ordre du jour

ARMEMENT NUCLEAIRE ISRAELIEN

Rapport de la Première Commission

Rapporteur : M. Ernst SUCHARIPA (Autriche)

1. La question intitulée "Armement nucléaire israélien" a été inscrite à l'ordre du jour provisoire de la trente-quatrième session de l'Assemblée générale à la demande de l'Iraq (A/34/142).
2. A sa 4ème séance plénière, le 21 septembre 1979, l'Assemblée générale a décidé, sur la recommandation du Bureau, d'inscrire la question à son ordre du jour et de la renvoyer à la Première Commission.
3. A sa 3ème séance, le 1er octobre, la Première Commission a décidé de tenir un débat général commun sur les questions relatives au désarmement qui lui avaient été renvoyées, à savoir les points 30 à 45, 120 et 121 de l'ordre du jour. Le débat général sur ces points a eu lieu de la 4ème à la 30ème séance, du 16 octobre au 5 novembre (A/C.1/34/PV.4 à 30).
4. Le 8 novembre, les pays suivants : Afghanistan, Algérie, Angola, Arabie saoudite, Bahreïn, Bangladesh, Bénin, Cuba, Djibouti, Emirats arabes unis, Indonésie, Iran, Iraq, Jamahiriya arabe libyenne, Jordanie, Koweït, Liban, Madagascar, Malaisie, Mali, Maroc, Mauritanie, Oman, Qatar, République arabe syrienne, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Tunisie, Viet Nam, Yémen, Yémen démocratique et Yougoslavie ont déposé un projet de résolution (A/C.1/34/L.12), qui a été présenté par le représentant de l'Iraq à la 32ème séance, le 9 novembre. Ce projet de résolution a été ultérieurement modifié par l'adjonction, après le paragraphe 6, d'un nouveau paragraphe (A/C.1/34/L.12/Rev.1) et la Guinée, le Mozambique, le Nicaragua, le Niger, la République démocratique populaire lao et Sao Tomé-et-Principe se sont joints à ses auteurs.
5. Le 22 novembre, le Secrétaire général a présenté un état (A/C.1/34/L.43) des incidences administratives et financières du projet de résolution.

6. A sa 41^{ème} séance, le 23 novembre, la Commission a adopté le projet de résolution A/C.1/34/L.12/Rev.1 par 90 voix contre 11, avec 33 abstentions (voir par. 7). Il a été procédé au vote enregistré et les voix se sont réparties comme suit : 1/

Ont voté pour : Afghanistan, Albanie, Algérie, Angola, Arabie saoudite, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bénin, Bhoutan, Brésil, Bulgarie, Burundi, Cap-Vert, Chine, Chypre, Colombie, Comores, Cuba, Djibouti, Egypte, Emirats arabes unis, Ethiopie, Gabon, Gambie, Ghana, Grenade, Guinée, Guinée-Bissau, Guyane, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran, Iraq, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Jordanie, Kenya, Koweït, Lesotho, Liban, Madagascar, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Nicaragua, Niger, Nigéria, Oman, Ouganda, Pakistan, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Pologne, Qatar, République arabe syrienne, République démocratique allemande, République démocratique populaire lao, République socialiste soviétique de Biélorussie, République socialiste soviétique d'Ukraine, République-Unie de Tanzanie, République-Unie du Cameroun, Roumanie, Rwanda, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Tchécoslovaquie, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yémen démocratique, Yougoslavie, Zaïre, Zambie.

Ont voté contre : Belgique, Danemark, Etats-Unis d'Amérique, Guatemala, Honduras, Islande, Israël, Luxembourg, Norvège, Pays-Bas, Sierra Leone.

Se sont abstenus : Allemagne, République fédérale d', Argentine, Australie, Autriche, Birmanie, Bolivie, Canada, Chili, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Espagne, Fidji, Finlande, France, Grèce, Haute-Volta, Irlande, Italie, Japon, Libéria, Népal, Nouvelle-Zélande, Pérou, Philippines, Portugal, République dominicaine, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Singapour, Suède, Suriname, Swaziland, Thaïlande, Uruguay.

1/ Par la suite, la délégation d'El Salvador a informé le Secrétariat que, si elle avait été présente, elle aurait voté pour le projet de résolution; la délégation de la Bolivie a indiqué qu'elle aurait voté pour et la délégation de la Sierra Leone qu'elle se serait abstenue.

/...

RECOMMANDATION DE LA PREMIERE COMMISSION

7. La Première Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution ci-après :

Armement nucléaire israélien

L'Assemblée générale,

Alarmée par les informations et les indices de plus en plus nombreux concernant les activités menées par Israël en vue d'acquérir et de mettre au point des armes nucléaires,

Rappelant sa résolution 33/71 A du 14 décembre 1978 relative à la collaboration militaire et nucléaire avec Israël,

Rappelant ses condamnations répétées de la collaboration militaire et nucléaire entre Israël et l'Afrique du Sud,

Réaffirmant ses résolutions 3263 (XXIX) du 9 décembre 1974, 3474 (XXX) du 11 décembre 1975, 31/71 du 10 décembre 1976, 32/82 du 12 décembre 1977 et 33/64 du 14 décembre 1978 relatives à la création d'une zone exempte d'armes nucléaires dans la région du Moyen-Orient,

Convaincue que la création d'une capacité nucléaire par Israël aggraverait encore la situation déjà dangereuse qui règne dans cette région et constituerait une menace supplémentaire pour la paix et la sécurité internationales,

1. Lance un appel à tous les Etats pour qu'ils mettent fin à toute coopération avec Israël qui pourrait aider ce dernier à acquérir et à mettre au point des armes nucléaires et pour qu'ils dissuadent les sociétés, institutions et particuliers relevant de leur autorité de toute coopération qui pourrait avoir pour effet de doter Israël d'armes nucléaires;

2. Demande à tous les Etats de prendre toutes les mesures nécessaires pour empêcher le transfert à Israël de matières fissiles et de technologie nucléaire pouvant être utilisées pour des armes nucléaires;

3. Demande à Israël de soumettre toutes ses installations nucléaires à l'inspection de l'Agence internationale de l'énergie atomique;

4. Condamne vigoureusement toute tentative faite par Israël pour fabriquer, acquérir, stocker, expérimenter ou introduire au Moyen-Orient des armes nucléaires;

5. Prie le Conseil de sécurité d'adopter des mesures appropriées pour assurer l'application des résolutions pertinentes relatives à l'armement nucléaire israélien;

/...

6. Prie le Secrétaire général d'établir, avec l'aide d'experts qualifiés, une étude sur l'armement nucléaire israélien et de faire rapport à l'Assemblée générale lors de sa trente-sixième session;

7. Prie en outre le Secrétaire général de présenter à l'Assemblée générale, lors de sa trente-cinquième session, un rapport intérimaire sur les travaux du groupe d'experts;

8. Décide d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa trente-cinquième session la question intitulée "Armement nucléaire israélien".
